



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Procuration : 00

Votants : 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le onze juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – CATHUS Christophe, FAURE Brigitte, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, , MAZEAU Christophe, QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte.

ABSENTS EXCUSES: LEVIGNAT Mathieu

SECRETAIRE : ROUSSEL Nicolas

Date de convocation : 04/07/2024

Délibération N°2024/0021

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

(Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Public).

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 01/08/2024 au 30/11/2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux

Pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la
grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire, Christophe CATHUS

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Le secrétaire de séance, Nicolas ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.